



**ARRÊTÉ N° 43/2024/G  
portant réglementation de la  
circulation dans la commune**

**Le Maire de Pfaffenheim ;**

- Vu** l'article L 131-4 du Code des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;  
**Vu** la circulaire de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 05 février 1953 ;  
**Vu** l'ordonnance N° 58-1216 du 15.12.1958 et du décret N° 58-1257 du 15.12.1958 relatifs à la police de la circulation routière ;  
**Vu** les décrets N° 68-14 du 09 janvier 1960 et suivants portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** En raison de travaux de raccordement du lotissement « Le Clos des Millésimes » qui auront lieu à Pfaffenheim à hauteur du 43 rue de la Lauch, la circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé et la circulation des véhicules se fera par alternat du fait d'un rétrécissement de la chaussée, du 22 juillet au 09 août 2024. Quant à la vitesse, celle-ci sera limitée à 30 km/h.
- Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des travaux.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation conformes, à la charge du pétitionnaire, seront placés pour attirer l'attention des usagers sur ces obligations. L'état de la chaussée devra être ramené à son état primitif après achèvement de l'opération.
- Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie, conformément à la loi.
- Article 5 :** Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach, Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Pfaffenheim, au SDIS.



Fait à Pfaffenheim, 12 juillet 2024

Le Maire,  
Aimé LICHTENBERGER